

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-003

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES " VOURLOIS. E "

Le **MAIRE** de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

Considérant : Les annonces publicitaires dans le bulletin municipal le "VOURLOIS.E"

Décide : de fixer les tarifs des insertions publicitaires de la façon suivante :

TARIFS PUBLICITAIRES	1 PARUTION	FORFAIT 3 PARUTIONS
PAGES INTERIEURES		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/8 de page quadrichromie ▪ 1/4 de page quadrichromie ▪ 1/2 page quadrichromie 	<p>80.00 €</p> <p>120.00 €</p> <p>170.00 €</p>	<p>190.00 €</p> <p>260.00 €</p> <p>450.00 €</p>
2° ET 3° DE COUVERTURE		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/4 de page quadrichromie ▪ 1/2 page quadrichromie 	<p>Non réalisable</p> <p>Non réalisable</p>	<p>390.00 €</p> <p>680.00 €</p>

Fait à Vourles, le 18 janvier 2023



Catherine STARON,
Maire